ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 1801

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation dans laquelle se trouvent places des commercants, artisans, membres de professions liberales qui, apres avoir ete salaries, ont decide, souvent en raison d'une situation de chomage, de creer leur propre activite professionnelle. En cas d'echec de leur tentative, pourtant encouragee par les pouvoirs publics, dans le contexte social actuel, ils se trouvent de nouveau en chomage et cette fois, sans aucune indemnite, contrairement aux autres categories sociales. Soulignant la gravite de ce vide juridique et social, il souhaite vivement que des decisions soient prises, afin de ne pas entraver, mais au contraire d'encourager celles et ceux qui, a des titres divers, veulent etre des createurs d'activites economiques.

Texte de la réponse

En reponse a la question posee par l'honorable parlementaire qui s'inquiete de l'absence de protection sociale pour les createurs d'entreprises qui echouent, il est precise que la reglementation de l'assurance-chomage prevoit que les chomeurs indemnises qui cessent de l'etre, a la suite notamment d'une creation d'entreprises, sans avoir epuise leur droits, les conservent pendant une duree equivalente a leur reliquat augmente de trois ans. Ceci represente donc un element de securite qui parait satisfaisant, par rapport aux statistiques sur la creation d'entreprises selon lesquelles une entreprise creee ou reprise sur deux disparait dans un delai de cinq ans. D'autre part, la loi quinquennale no 93-1313 du 20 decembre 1993, relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle, qui a reforme l'aide aux chomeurs-createurs-repreneurs d'entreprises a supprime l'obligation, pour les beneficiaires qui echouent, de rembourser l'aide percue. Ces dispositions sont de nature a apporter une certaine securite psychologique et materielle aux candidats a la creation d'entreprises, et donc a encourager celle-ci.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1801
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1557
Réponse publiée le : 4 juillet 1994, page 3466